

**DSP eau et assainissement de MPM
Eugène Caselli annonce son choix d'attributaires**

Marseille, 4 octobre 2013

Eugène Caselli, Président de Marseille Provence Métropole a fait part aujourd'hui de son choix d'attributaires pour les délégations de service public de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre de la Communauté urbaine pour les 15 années à venir. Il soumettra son choix au vote du Conseil le 25 octobre prochain.

« L'attribution d'une délégation de service public constitue un acte majeur pour un décideur politique. Il est encore plus lourd de sens, ici à Marseille, où l'adduction de l'eau potable représente les efforts de plusieurs générations pour sécuriser la ressource, et porte des enjeux majeurs pour notre environnement et l'économie des ménages. C'est en effet un dossier stratégique pour la collectivité mais surtout essentiel pour chaque citoyen de la Communauté urbaine. L'eau est un bien vital que nous devons tous protéger.

Je me suis personnellement impliqué, en suivant pas à pas le déroulement d'une procédure complexe qui a duré pratiquement trois ans, et à laquelle je me suis attaché à donner la plus grande transparence pour que MPM soit, dès le 1^{er} janvier 2014, en mesure de proposer à ses habitants un service public de l'eau et de l'assainissement profondément rénové, parfaitement contrôlé par la collectivité et protégeant le pouvoir d'achat des ménages.

*Nous avons obtenu un meilleur niveau de service, une gestion optimisée de la ressource, des moyens plus performants, pour **un prix de l'eau diminué de 20%**, permettant aux **ménages les plus modestes de bénéficier d'une tarification avantageuse** pour les usages les plus courants.*

Pour l'assainissement, nous avons obtenu une meilleure réponse aux impératifs de la gestion environnementale, par la sécurisation des épisodes pluvieux, par une meilleure maîtrise des effluents et par l'amélioration de la gestion des boues.

*Les contrats que je proposerai au vote du prochain conseil communautaire représentent une avancée considérable vers une **gestion plus transparente** du service, vers un **prix plus juste**, vers une **gouvernance** où les élus tiendront toute leur place et conserveront entier leur pouvoir de décision.*

Eugène Caselli,
Président de Marseille Provence Métropole

Quatre critères clefs pour un meilleur service à l'utilisateur

Quatre objectifs primordiaux avaient été fixés par le Président pour les nouveaux contrats:

- Un **prix de l'eau** juste et qui prend en compte les ménages les plus modestes
- Une **sécurité de la ressource** pérennisée et approfondie
- Une **qualité de service** encore améliorée
- Un **contrôle** des délégataires renforcé.

Les contrats de Délégation de Service Public qui seront proposés au vote du Conseil répondent à toutes ces exigences.

Des cahiers des charges exigeants

Le strict respect du cadre fixé lors du choix du mode de gestion par l'assemblée délibérante (8 juillet 2011) s'est matérialisé par l'élaboration de cahiers des charges exigeants, dont la rédaction a pris plusieurs mois et qui ont été approuvés par le Conseil Communautaire (29 juin 2012).

*« J'ai porté très haut le niveau d'exigence de MPM en plaçant les candidats face à une collectivité résolue à **changer la politique de l'eau et de l'assainissement**, en imposant aux candidats des prises de position fortes sur les conditions de **gouvernance** et de **transparence** des futurs contrats, une **optimisation des services à l'utilisateur**, des engagements significatifs en matière **d'investissement pour des travaux neufs** tout en contraignant chaque candidat à faire **la meilleure offre tarifaire** », précise Eugène Caselli.*

Une procédure longue et rigoureuse

Débuté dès 2010, le processus de longue haleine a sollicité la participation active des élus de MPM et plus particulièrement de la Commission « une agglomération éco-responsable » (AGER). Il a aussi mobilisé les fonctionnaires, les partenaires institutionnels et des sociétés de conseils (AMO). La procédure de choix proprement dite a commencé en avril 2013 avec la remise des candidatures.

« Chacun des élus associés à ce choix pourra témoigner de la volonté de transparence qui m'a animé tout au long des différentes réunions qui se sont tenues, tout au long des séances de négociation qui ont amené les candidats à améliorer graduellement leurs offres. Au terme du processus, toutes les garanties ont été prises pour que l'ensemble des usagers de Marseille Provence Métropole, quelle que soit leur commune de résidence, bénéficie du meilleur service au meilleur prix », souligne Eugène Caselli.

Une procédure associant de nombreux acteurs

2010 : lancement du processus (ouverture des débats en commission AGER)
8 juillet 2011 : choix du mode de gestion (approbation du principe de DSP)
29 juin 2012 : approbation des orientations du cahier des charges
Août 2012 : publication des avis d'appel public à concurrence
Avril 2013 : dépôt et enregistrement des offres
Mai 2013 : analyse des offres par la commission de DSP
A partir du juin 2013 : phase de négociations
Juillet 2013 : remise des offres finales
25 octobre 2013 : choix des délégataires

Les lots

Les nouveaux contrats de Délégation de Service Public sont au nombre de quatre : un pour l'eau et trois pour l'assainissement.

Eau potable

Par une délibération en date du 8 juillet 2011, le Conseil de communauté a approuvé, en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage comme mode de gestion du service public de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole comprenant les communes suivantes : Allauch, Cassis, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Ensues-la-Redonne, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Roquefort-la-Bédoule, Saint Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, la Zone Industrielle de la Commune de Gémenos, à l'exception de la Commune de Plan-de-Cuques et de la partie villageoise de la Commune de Gémenos.

Assainissement

Par une délibération en date du 8 juillet 2011, le Conseil de communauté a approuvé, en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le principe de trois DSP sous la forme d'un affermage comme mode de gestion du service public de l'assainissement sur trois territoires:

- **zone Est** : Cassis, Ceyreste, la Ciotat, Roquefort-la-Bédoule
- **zone Centre** : Marseille, Allauch, Septèmes-les-Vallons, Carnoux-en-Provence, Le Rove, la Zone industrielle de Gémenos
- **zone Ouest** : Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Sausset-les-Pins, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Châteauneuf-les-Martigues.

Les nouveaux contrats

L'ensemble des contrats garantiront la transparence, par l'obligation de constitution de **sociétés dédiées**, par l'encadrement rigoureux des achats au sein des sociétés d'un même groupe, par l'identification des flux financiers et par un **contrôle** approprié et constant.

Le respect du contrat sera ainsi garanti par le **suivi d'indicateurs de performance** associés à l'objectif à atteindre ou des seuils à ne pas dépasser, sanctionné par des **pénalités** si les objectifs ne sont pas atteints.

Les nouveaux contrats prévoient qu'au total, ce sont près de **110 millions d'euros qui seront investis en travaux neufs** pour l'eau et l'assainissement.

Eau potable

Le tarif de l'eau baissera de 20% :

Le prix du m³ sera de **1,51 €** pour la consommation moyenne d'un ménage (120 m³ par an) **vs 1,82 €** (prix tel qu'il aurait été au 1^{er} janvier 2014 sans les nouveaux contrats). **Pour les ménages dont la consommation est faible, cette baisse sera encore plus importante** : le prix du m³ sera de **1,44 €** pour une consommation de 80 m³ par an, et de **1,04 €** pour une consommation de 30 m³ par an.

Des dispositifs modernes de **télérelevés** seront mis en place sous deux ans, simplifiant et fiabilisant la facturation. Des économies substantielles d'eau seront ainsi réalisées par la surveillance stricte des consommations publiques.

Assainissement

La gestion environnementale sera placée au cœur des obligations des délégataires, par la mise en œuvre de moyens appropriés pour maîtriser les déversements dans le milieu naturel. Les contrats de l'assainissement permettront de **maintenir en fonctionnement permanent la station d'épuration même lors de fortes pluies** grâce à la construction d'un **bassin de stockage** et des **nouveaux travaux sur les réseaux unitaires**. La qualité des eaux de baignade en sera ainsi fortement améliorée. Le délégataire s'engage contractuellement à respecter strictement les dernières normes européennes en la matière.

Les mêmes efforts seront conduits pour les communes de l'Est et de l'Ouest.

Quelques chiffres

Durée des contrats : **15 ans**

Nombre de lots : **4** : 1 pour l'eau et 3 pour l'assainissement

Volume d'eau brute distribuée par le canal de Marseille : **136 millions m³ /an**

Volume d'eau potabilisée vendue aux usagers de MPM : **75 millions m³ /an**

Volume d'eau assainie : **64 millions m³ /an**

CA prévisionnels : **3,3 milliards** (sur 15 ans de contrat pour les 4 lots).

Nombre d'habitant concernés : **près d'un million**

Prix du m³ : **3,29 €**

Prix du m³ pour un ménage moyen (120 m³ par an) **1,51 €**

Prix du m³ pour une consommation de 80 m³ par an : **1,44 €**

Prix du m³ pour une consommation de 30 m³ par an : **1,04 €**.

Les noms des attributaires des DSP

A été retenue la candidature de la Société des Eaux de Marseille Métropole pour un service de l'eau.

Ont été retenus la Seram Métropole pour gérer le service de l'assainissement dans le lot Centre et la Société Assainissement d'Est Métropole pour le lot Est et Assainissement Ouest Métropole pour le lot Ouest.

Service Presse
Tél. : 04 88 77 62 54 / 51
Mobile Patricia Litou : 06 32 87 51 18
contact.presse@marseille-provence.fr